



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 4 novembre 2019, la Ville de Stanstead a adopté le règlement no 2019-07 intitulé : Règlement 2019-07 « Règlement sur la gestion contractuelle » remplaçant le Règlement 2009-120 « Concernant la délégation de pouvoir de dépenser des employés municipaux de la Ville de Stanstead », le règlement 2012-158 concernant la délégation de pouvoirs en matière de formation d'un comité d'évaluation de soumissions et la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Stanstead.

Ce règlement a pour objet de fixer les règles de passation de contrat, la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux et la délégation de pouvoir à la direction générale pour la formation de comité d'évaluation de soumissions.

Ce règlement entre en vigueur le 5 novembre 2019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 5 novembre 2019.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Cowansville, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et dans le bulletin municipal *La Diligence* diffusé le 15 novembre 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 5^e jour du mois de novembre 2019.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier